



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 2-4-97
le 26-3-97
Le Maire,

N. Dupont-Aignan



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997

DELIBERATION N° 97/03/169

**OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : CONCESSIONS, TAXES MUNICIPALES
ET CAVEAU PROVISoire**
Révision des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2223-22,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (2 contre : M. PICARD + pouvoir ; 4 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, M. GAUTHIER)

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs des concessions, des taxes communales et de caveau provisoire, à compter du 1er avril 1997, tels qu'annexés à la présente,

DIT que les recettes (deux tiers du produit des concessions) seront versées budget de la Commune, fonction 6-628-70 311 pour l'exercice 1997 et suivants et que le tiers du produit des concessions sera, conformément à la loi, imputé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



REÇU LE

- 2 AVR. 1997

Pour extrait conforme
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Maire

N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN



CIMETIERE COMMUNAL
REVISION DES TARIFS 1997
 (applicables au 1er avril 1997)

I - CONCESSIONS

	15 ans	30 ans	50 ans
tarifs 1997	1 500 F	3 600 F	13 500 F

II - TAXES DE CONVOI ET D'INHUMATION

Taxes de convoi et d'inhumation (regroupement des deux taxes)	TARIFS
Perpétuelle	900 F
50 ans	345 F
30 ans	195 F
15 ans	120 F

III - TARIF DE CAVEAU PROVISOIRE

CAVEAU PROVISOIRE	TARIFS
Droit d'entrée et de sortie	100 F
Droit de séjour par jour, pour le 1er mois	8 F
Droit de séjour par jour, au-delà de 30 jours	14 F

